



Changement de nom et ses conséquences

Par Fanelie07

Bonjour,

Depuis la loi qui facilite le changement de nom je souhaite porter le nom de ma mère. Après avoir fait la demande à la mairie, je m'interroge sur la suite des démarches à effectuer. Je devrai signaler le changement aux organismes, refaire ma carte d'identité, carte vitale, permis etc... Dois-je également refaire la carte grise de mon véhicule ? Et pour mes diplômes (BAC,BTS) ? Dois-je les redemander en modifiant le nom ??? Il y a t'il d'autres documents à faire modifier ?
Merci par avance pour votre aide.

Par TUT03

Bonjour

seuls les actes d'état civil doivent obligatoirement être modifiés dans un délai de 2 mois
suivent les documents d'identité

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1811]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1811[ur]

pour le reste, vous pouvez les faire modifier au fur et à mesure ou à la demande ou en fournissant un extrait d'acte de naissance avec la pièce portant votre ancien nom